

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 74 (1986)

Heft: [12]

Artikel: Les femmes indiennes : objets naturels de la violence

Autor: Gordon-Lennox, Odile

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-278117>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES FEMMES INDIENNES OBJETS NATURELS DE LA VIOLENCE

Le sujet tragique des femmes indiennes brûlées, faute d'avoir payé leur dot est revenu ces derniers temps à la une des journaux. Nous avons interrogé à ce propos trois jeunes femmes indiennes vivant à Genève, qui se battent pour améliorer le sort de leurs compatriotes.

Question : Pour nous, Européennes, la dot, c'est de l'histoire ancienne. Certaines familles riches discutent et établissent encore des contrats de mariage bien fournis, mais c'est l'exception. La dot des filles, maintenant, c'est leur éducation, leur formation professionnelle. Qu'en est-il en Inde ?



Photos Corinne Chaponnière

Réponse : En Inde, depuis 1981, une loi condamne l'exigence de la dot par la famille du fiancé. Mais cette loi reste lettre morte. Quels parents vont attaquer en justice le fiancé de leur fille, s'ils veulent vraiment qu'elle se marie ? Du reste, la dot ne se demande qu'oralement et la preuve serait difficile à faire. Les parents promettent la dot. Si elle n'est pas payée vite après le mariage, la jeune femme va subir toutes sortes de pressions et d'humiliations de la part de sa belle-famille chez qui elle habite la plupart du temps. Ces attaques peuvent la conduire jus-



qu'au suicide. On la retrouvera peut-être brûlée vive. Qui alors va demander que la police enquête pour savoir ce qui s'est vraiment passé ? Ses parents qui se sentent fautifs ? Non.

Q. : Mais le mari, que fait-il ? Il n'essaie pas de défendre sa femme ?

R. : Il n'était peut-être pas d'accord avec l'exigence de la dot, mais sa famille la lui impose. Les calculs se font souvent à son insu. La dot enrichit toute la famille. Le pouvoir de sa mère peut enfin s'exprimer, un pouvoir qu'elle n'a jamais eu sur son mari. La dot est calculée selon l'éducation que son fils a reçue, ses séjours à l'étranger, toute sa situation sociale. Et la pression de ses pairs et collègues va s'exercer sur lui pour savoir combien il a obtenu en dot. Tout le monde se tient.

Q. : Mais n'y a-t-il pas quand même des jeunes qui résistent ?

R. : Oui, ceux qui font un mariage d'amour ou aussi un mariage entre castes différentes. Mais ils se mettent au ban de leurs familles, ils s'exilent. C'est très dur.

Q. : Pourquoi en parle-t-on beaucoup en ce moment ?

R. : Parce que la situation économique se détériore et que les classes commer-

çantes et petites-bourgeoises sont très touchées. La dot est de plus en plus chère et difficile à payer. La société est aussi de plus en plus matérialiste. Les cas de meurtres sont rares, mais ils existent, femmes pendues, étranglées ou brûlées vives.

On sait qu'un groupe de femmes de Bangalore est arrivé à exiger qu'une enquête ait lieu dans les cas de mort de femmes mariées depuis moins d'un an. Et une de leurs représentantes pourra assister à tous les interrogatoires.

Q. : Comment faire pour que ce genre d'initiatives se multiplie ?

R. : Nous cherchons d'abord à renforcer l'entraide entre les femmes. Les belles-mères cesseront de se venger sur leur belle-fille ! Ensuite, les femmes qui gagnent leur vie doivent refuser de payer la dot. Les organisations de femmes peuvent aussi essayer de faire appliquer la loi.

Il est aussi indispensable de donner une meilleure éducation aux filles pour que leur survie économique ne dépende pas seulement de leur mariage. 70 % des femmes sont analphabètes en Inde ! A quel travail peuvent-elles accéder ? Il y a aussi la sensibilisation du public par des



groupes de théâtre dans les rues. Il y a de bons films sur ces problèmes de dot, de viol, de prostitution. Le Comité national pour la femme fait ce qu'il peut, y compris de bonnes lois.

Q. : Ce n'est pas facile de naître femme en Inde. On parle d'avortement de fœtus femelle. Qu'en pensez-vous ?

R. : Le test nécessaire pour déterminer le sexe du fœtus n'est à la portée que de peu de femmes. Mais on peut comprendre une mère qui ne veut pas que son enfant vive ce par quoi elle est passée.

Propos recueillis par Odile Gordon-Lennox

« JE TE REPUDIE »

Au Bangladesh comme en Inde, dans les familles musulmanes, le problème du divorce s'ajoute à celui de la dot. Les femmes vivent dans la terreur de la phrase « Je te répudie » répétée trois fois. C'est l'arme que le mari peut utiliser pour faire pression sur sa femme et contre laquelle elle n'a aucun recours.

Selon son niveau social, la femme divorcée supportera cette situation de manière bien différente. De milieu simple, elle est plus solide car elle a toujours travaillé. Elle obtient une sorte d'indépendance et elle n'est pas méprisée par son entourage. Mais la femme divorcée d'un milieu riche, comme la veuve du reste, se trouve tout à fait démunie, à la merci de sa famille. Elle n'a jamais travaillé et n'a souvent aucune formation.

Un procès a fait beaucoup de bruit en Inde récemment. Shah Banu s'est trouvée divorcée à l'âge de 60 ans. Elle a exigé en justice une pension alimentaire de son riche ex-mari. La Cour suprême a décidé en sa faveur. Mais les groupes de pression musulmans ont fait adopter peu après par le Parlement une loi qui annule le jugement de la Cour suprême, comme étant contraire à la religion. C'est un coup très dur pour toutes les femmes du sous-continent.

Certaines de ces femmes ne se laissent pas décourager et s'organisent pour lutter en justice contre les violences faites aux femmes. A côté d'une aide pratique donnée aux femmes en difficulté, elles veulent faire appliquer les lois qui existent mais sont ignorées. Il s'agit par exemple d'obtenir que les coupables de viol soient punis. Ainsi, un groupe de femmes du Bangladesh lance-t-il un appel aux femmes occidentales*. Comme me le signalait une de mes interlocutrices indiennes, ce programme rappelle beaucoup celui que les femmes suisses doivent faire avancer !

* Pour en savoir plus, s'adresser à l'Entraide Universitaire Mondiale, 5, chemin des Iris, 1216 Genève.

FISCALITE VALAISANNE : VICTOIRE A LA PYRRHUS

Le 9 novembre dernier, le peuple valaisan acceptait le projet de révision fiscale mis sur pied à la suite d'un arrêt du Tribunal fédéral condamnant les législations cantonales avantageant, au regard de l'impôt, les célibataires vivant en ménage commun, au détriment des époux réalisant deux gains.

Concernant le couple, le projet accepté maintient l'imposition commune, mais avec abattement sur le montant de l'impôt de 20 % (mais au maximum 2 000 francs). Cela signifie en clair allègement fiscal pour les époux, donc réduction de l'inégalité sus-mentionnée. Objectif atteint.

Par contre, l'effort consenti pour la famille est tristement insuffisant. Il se mobilise pour le couple, mais s'essouffle quand il s'agit des enfants. On a déjà donné...

Il est cependant un sujet de se réjouir, encore que cela ne soit que justice ! **Désormais, l'Etat reconnaît l'épouse comme un sujet fiscal à part entière.** Elle n'avait hier, vis-à-vis de l'impôt, que des obligations, aujourd'hui elle bénéficie aussi des droits en découlant !

Maigre consolation en vérité, si l'on considère le peu de cas que font nos édiles du travail de ladite épouse : cela n'a pas échappé aux oratrices, toutes familles politiques confondues, réunies le 21 octobre par le Centre de liaison des associations féminines. **La nouvelle loi ne**

tient pas compte de la valeur effective du travail de la femme mariée : elle maintient la déduction pour les couples réalisant deux gains. Et pourtant... la proposition de la Commission d'étude pour la condition féminine en Valais (cf FS d'octobre) avait, entre autres mérites, celui d'empêcher cette relativisation du travail féminin ; elle demandait la suppression de ces déductions et l'introduction d'un nouveau système : l'imposition du couple avec taxation séparée du produit du travail et des rentes de l'épouse. Solution réaliste, réalisable et unanimement approuvée dans les milieux féminins mais repoussée par le législateur : elle entraînerait une trop lourde surcharge administrative.

Sans commentaire !

Ne nous leurrons donc pas. La loi fiscale ainsi remaniée vole au secours du mariage mais pas, à proprement parler, de la famille. Et encore moins des personnes seules, qui représentent pourtant plus de la moitié des contribuables valaisans et dont le revenu imposable moyen est largement inférieur à celui des couples mariés. Sans compter que ce nouveau système va coûter la bagatelle de 125 millions aux collectivités publiques. Pas étonnant dès lors que certaines communes envisagent d'élever le coefficient d'impôt pour compenser ce manque à gagner. Retour à la case départ ? — (ff)

PLUS QUE JAMAIS : PRUDENTES !

Petit vade-mecum de la candidate fibourgeoise aux élections législatives cantonales 1986.

Ce n'est pas pour moi qu'on vote, c'est pour mon parti. Si j'ai accepté de figurer sur une liste, c'est pour le bien de mon parti. Les gens qui voteront pour mon parti, voteront pour moi sans s'en rendre compte.

Il est dangereux qu'on parle de moi. Si je suis connue nommément, on me tracera. Si je fais de la propagande personnelle, on me tracera. Si les femmes s'unissent pour se présenter aux électeurs-trices, les hommes les traceront et les femmes peut-être aussi. Moins je me profilerai, mieux je m'en tirerai. Une femme sur une liste doit passer inaperçue. Le seul terme de féministe ferait fuir tous mes électeurs-trices. Si je le suis, mieux vaut l'oublier. Si je ne le suis pas, c'est à mon avantage, je ne suis pas compromise.

Il faudrait pourtant que quelqu'un parle en faveur des femmes, pour dire qu'elles n'abandonnent pas leur foyer si on les élit, qu'elles ne deviendront pas des pi-

liers de bistrot, qu'elles ne formeront pas un lobby au Grand Conseil, ce qui troublerait la bonne marche des affaires de chacun des partis, qu'elles ne demanderont pour elles que ce qui est utile à tous, c'est-à-dire rien. Qu'elles ne prendront les places de personne, sauf si l'honneur du parti ou du canton exige qu'une femme...

Si notre grand Quotidien Cantonal avait l'idée de faire un article dans ce sens, ce serait chouette. Mais ne le lui demandons surtout pas. On pourrait nous le reprocher. Nous reprocher de faire notre propre cuisine électorale.

Aie. Il ne faut pas que j'oublie d'acheter le pain, les champignons pour la sauce, le citron pour le zeste que je mettrai dans le gâteau. Si tout est sur la table, ce soir comme tous les soirs, il se peut que mon mari vote pour moi.

ppc Béatrice Geinoz

Nous reviendrons dans notre prochain numéro sur l'élection de Roselyne Crausaz au Conseil d'Etat, quasi-certaine au moment de l'impression.